

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1847.

Augmentation du nombre d'électeurs pour les deux Chambres.

Proposition présentée par quatre Représentants.

Les listes électorales, dont la loi du 3 mars 1831 ordonne la révision du 1^{er} au 15 avril de chaque année, comprendront à l'avenir les noms des citoyens qui, aux termes de l'art. 1^{er}, n° 2, de la loi du 15 mai 1838, sont appelés à exercer les fonctions de jurés, pourvu qu'ils remplissent les autres conditions imposées par la loi et qu'ils payent, en outre, en contributions directes, patentes comprises, la somme de *vingt florins* dans la province de Luxembourg et celle de *trente florins* dans les autres provinces.

AD. CASTIAU.

DE BONNE.

CH^r. LESOINNE.

H. LANGE.
